



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 12 octobre 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme FAULE, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2023-122 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAL POUR LA CONFRÉRIE SAINT-NICOLAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé de mettre à la disposition de la Confrérie Saint-Nicolas un local situé rue Saint Roch, cadastré BH 87 et BH 94, local partagé avec l'Association Flotescale. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il précise que la convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, faute de dénonciation.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions, 2 ne participent pas au vote),

- DECIDE de mettre à la disposition de la Confrérie Saint-Nicolas un local situé rue Saint Roch, cadastré BH 87 et BH 94, local partagé avec l'Association Flotescale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Suivent les signatures.
